

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011

du 11 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 20 mars 2008 sur l'octroi d'aides
financières au Musée suisse des transports²,

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 5 317 900 francs est approuvé en vue de l'octroi d'une
aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 432.51; RO 2008 3517

³ FF 2007 6301

Plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse
des transports pour la période 2008 à 2011. AF
